



DIRECTION GÉNÉRALE

Direction des affaires juridiques

DÉCISION N° 23-94

DU 28 JUILLET 2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AUTORISATION DE REPRÉSENTATION**

La Directrice générale par intérim, ordonnatrice du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN au cabinet du ministre de la santé et de la prévention,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Mme Virginie VALENTIN en qualité de directrice générale, par intérim, des Hospices civils de Lyon (HCL) et du Centre hospitalier gériatrique du Mont d'Or, à compter du 24 juillet 2023 et jusqu'à l'installation du nouveau directeur général,

Vu la note de service de la Direction générale n°23-01 du 17 janvier 2023 réorganisant la direction générale des HCL,

DÉCIDE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie MONTEIRO, directrice de la direction des affaires juridiques des HCL, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées ci-après.

Article 2 :

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction des affaires juridiques ;
- toutes les opérations matérielles et les actes de procédure relatifs aux libéralités faites aux HCL,
- toutes les pièces de procédures relatives aux recours amiables ;
- les requêtes et mémoires tant en demande qu'en défense concernant les HCL ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du personnel non médical ;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction des affaires juridiques ;
- les congés annuels et RTT et autorisations d'absences.

Article 3 :

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MONTEIRO, la même délégation est donnée à Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie MONTEIRO et de Mme Stéphanie GANDREAU la même délégation est donnée concomitamment à :

- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste.

Article 6 :

Sur proposition de Mme Marie MONTEIRO, délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie GANDREAU, directrice adjointe,
- Mme Margot MANSUY, juriste,
- Mme Anne-Sophie BEAUQUIS, juriste,

à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes.

Article 7 :

Mme Marie MONTEIRO, directrice des affaires juridiques, est habilitée à représenter M. le Directeur Général devant toutes les juridictions afin de préserver les intérêts des Hospices civils de Lyon tant en demande qu'en défense.

Article 8 :

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision de délégation de signature n°23-19 du 17 janvier 2023.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône. Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

La Directrice générale par intérim,

Virginie VALENTIN

